

Publié le 28 juillet 2021 à 20h12

# Le passe sanitaire obligatoire dans tous les établissements municipaux de Ploemeur



Lecture : 2 minutes.

Le passe sanitaire sera bientôt obligatoire dans tous les établissements municipaux de Ploemeur. (François  
La mairie de Ploemeur a fait connaître, ce mercredi, les dispositions sur l'accès à ses infrastructures quant au contrôle du passe sanitaire. Il sera largement déployé.

« Il faudra présenter un passe sanitaire (certificat de vaccination, test négatif ou certificat de rétablissement) pour pouvoir accéder aux équipements municipaux de culture et de loisirs de capacité 50 personnes ou plus, soit la totalité des équipements publics municipaux », précise la mairie, dans un communiqué rendu public ce mercredi.

« Le contrôle du passe sanitaire ne signifie pas contrôle d'identité, qui reste une prérogative régaliennne de la police, aussi seule la validité du sanitaire est à contrôler, nuance-t-elle. De plus, seul le contrôle des 18 ans et plus est à réaliser, puisqu'il y a une dérogation pour les 12 – 17 ans au 30 septembre ».

Par ailleurs, elle précise que la vérification du passe sanitaire se fera via l'application TousAntiCovidVerif.

## Masque obligatoire en intérieur même avec un passe sanitaire

Concernant l'utilisation des équipements, deux cas de figure se présentent. Soit l'établissement est mis à disposition d'une association, d'un club sportif, d'un artiste, et dans ce cas, il est de la responsabilité de l'utilisateur de mettre en œuvre le passe sanitaire dans l'établissement. « Une information claire a été adressée aux associations, clubs, artistes leur signifiant que la salle qu'ils utilisent est soumise à contrôle du passe sanitaire », précise la mairie.

Soit l'établissement accueille des services gérés par la Ville, auquel cas il est de sa responsabilité de mettre en œuvre la vérification du passe sanitaire. Par ailleurs, les utilisateurs des équipements publics seront invités à garder le masque en intérieur même si l'équipement est soumis au passe sanitaire.

Soutenez une rédaction professionnelle au service de la Bretagne et des Bretons : abonnez-vous à partir de 1 € par mois.

**Je m'abonne**